

# Adaptation Intégration Scolaire.

## **AIS :** **Compte rendu de la rencontre** **avec la DESCO** **(1<sup>er</sup> Juillet 2005)**

Une délégation du SNUipp a rencontré, le vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2005, la DESCO (Marie-Claude Courteix, Viviane Bouysse), sur les questions relatives à l'AIS.

Cette audience avait été demandée en Mai et la rencontre prévue le 10 Juin avait dû être repoussée, compte tenu de la formation du nouveau gouvernement.

Le contexte a évolué depuis : changement de Ministre, discussion sur les décrets d'application de la loi Fillon ...

Nous avons souhaité faire un tour d'ensemble de la problématique de l'AIS ; des audiences spécifiques auront lieu à la rentrée sur certains points particuliers (SEGPA, Psychologues ...).

De même, compte tenu des discussions en cours au CSE sur la loi d'orientation et le PPRE, nous n'avons pas abordé le fond de ce dossier (au cœur des débats et des échanges avec le ministère), mais nous sommes revenus sur la forte inquiétude des personnels des RASED sur le devenir de leurs missions et sur la pérennité du dispositif.

Voici donc l'essentiel des points abordés et des réponses apportées.

## **RASED**

Si nous avons exprimé notre satisfaction de voir le terme réintroduit dans la dernière version du décret sur les élèves en difficultés, nous avons souligné le flou concernant leurs missions et les risques d'interprétations très différentes, dans un contexte où les contours exacts du PPRE ne seront définis que pour la rentrée 2006 !

Pour la DESCO, il est légitime que dans le cadre du PPRE, la question des personnels spécialisés devant y concourir soit posée. Les formulations retenues (personnels spécialisés, personnels ayant reçu une formation complémentaire ...) visent à n'exclure aucun des personnels pouvant apporter une contribution à ce dispositif : maîtres-ressources, enseignants spécialisés ...

Concernant les missions, dans l'attente d'une nouvelle circulaire sur les réseaux, ce sont les textes de 2002 qui s'appliquent.

## **SEGPA**

Le décret concernant le collège, et qui faisait état, pour l'orientation en SEGPA, de « *difficultés graves et durables* » sera modifié, pour introduire le terme « *scolaire* » après « *difficultés* ».

D'une manière générale, les critères de recrutement définis par la circulaire de 96 ne sont pas remis en cause, même si, du fait de l'application de la loi du 11 février sur l'égalité des droits et des chances, le dispositif des SEGPA est « *sorti* » du champ du handicap. Les contours des futures commissions d'orientation seront définis pour janvier 2006.

## **Loi pour l'égalité des droits et des chances** **(loi sur le handicap du 11 février 2005)**

Nous avons souligné l'urgence qu'il y avait à se doter des outils nécessaires (moyens, information, formation) pour rendre effectif le droit à cette rentrée, sans entraîner des tensions, des craintes ou des situations ingérables. Le constat que nous faisons est celui d'un manque total d'anticipation de la part des IA.

Sur la question de l'avenir des commissions spécialisées : une réunion a eu lieu il y a quelques jours, au MEN, pour la présentation du « *passage* » de la CDES à la maison du handicap. Concernant les personnels, seuls les temps pleins sont concernés par la mise à disposition, qui se fera sur la base du volontariat. En clair, il s'agit du secrétaire de CDES, souvent de l'Assistante de Service Social et parfois un médecin de l'EN. Le statut est inchangé, de même que la rémunération. Le recensement des moyens opérés par les IA a surtout pour but pour l'éducation nationale de préserver ses moyens dans cette opération (elle ne souhaite pas compenser la faiblesse des moyens de l'actuelle COTOREP !), notamment les personnes assurant des missions à temps partiels et les secrétaires de CCPE ... Si ces derniers pourront continuer à assurer des missions au sein de la future CDA (commission des droits et de l'autonomie), ils restent sous l'autorité de l'IA. Il y aura de toute façon au moins un enseignant spécialisé au sein des équipes pluridisciplinaires d'évaluation.

Les secrétaires de CCPE seront liés à la CDA par une convention de prestation de mission, ils assureront essentiellement la coordination des « *équipes de suivi de la scolarisation* » prévues par la Loi (à noter

que les psychologues scolaires seront mentionnés dans ces équipes). De fait, les secrétaires de CCPE seront dégagés de la charge de décision d'affectation de moyens ou d'orientation, mais leurs missions pourront s'étendre jusqu'au collège.

Cependant, aucun décret d'application n'est paru au jour d'aujourd'hui concernant le volet « *scolarisation* » de cette loi. C'est donc, pour la rentrée prochaine, le cadre actuel (CCPE, CDES, textes de 2002 ...) qui s'applique. Des préconisations provisoires seront cependant données aux IA avant les congés d'été (concernant l'inscription notamment).

## **CAPA-SH**

Nous avons fait état des premiers éléments de bilan qui nous sont parvenus : **charge de travail importante pour les stagiaires comme pour les formateurs, problèmes de calendrier très serrés pour la remise du mémoire et l'organisation de l'examen, modalités de l'alternance selon les options ...**

La DESCO a conscience du travail à réaliser du côté des formateurs, qui n'ont pas toujours su s'adapter au cadre du CAPA-SH et de ce nouveau modèle de formation.

Si elle écarte toujours la possibilité d'une alternance du type « *2 jours/2 jours* », qui ne correspond pas au cahier des charges selon elle, elle estime en revanche que rien n'interdit des modalités différenciées de l'alternance selon les options, au sein d'un même centre. Nous avons alors objecté que l'insuffisance des moyens attribués, et les contraintes de terrain (remplacement) rendaient difficile cette différenciation.

